

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 22-1121

Modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de zonage le 22 novembre 2016 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu que le propriétaire du lot 5 624 527 souhaite développer son terrain avec une vocation résidentielle et non une vocation commerciale;

Attendu la volonté du conseil municipalité d'accepter la demande de changement de zonage ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 14 mars 2022 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 14 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924 est modifié de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 624 527 et une partie du lot 5 625 687, du cadastre du Québec, sont exclues de la zone UR-C12 pour être incluses dans la zone UR-H22 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 6 067 347 et une partie du lot 5 625 687, du cadastre du Québec, sont exclues de la zone UR-H22 pour être incluses dans la zone UR-C12 du plan de zonage, joint en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.

Article 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones UR-C12 et UR-H22 au plan de zonage, en annexe A du règlement de zonage numéro 15-924.



Article 4

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2022

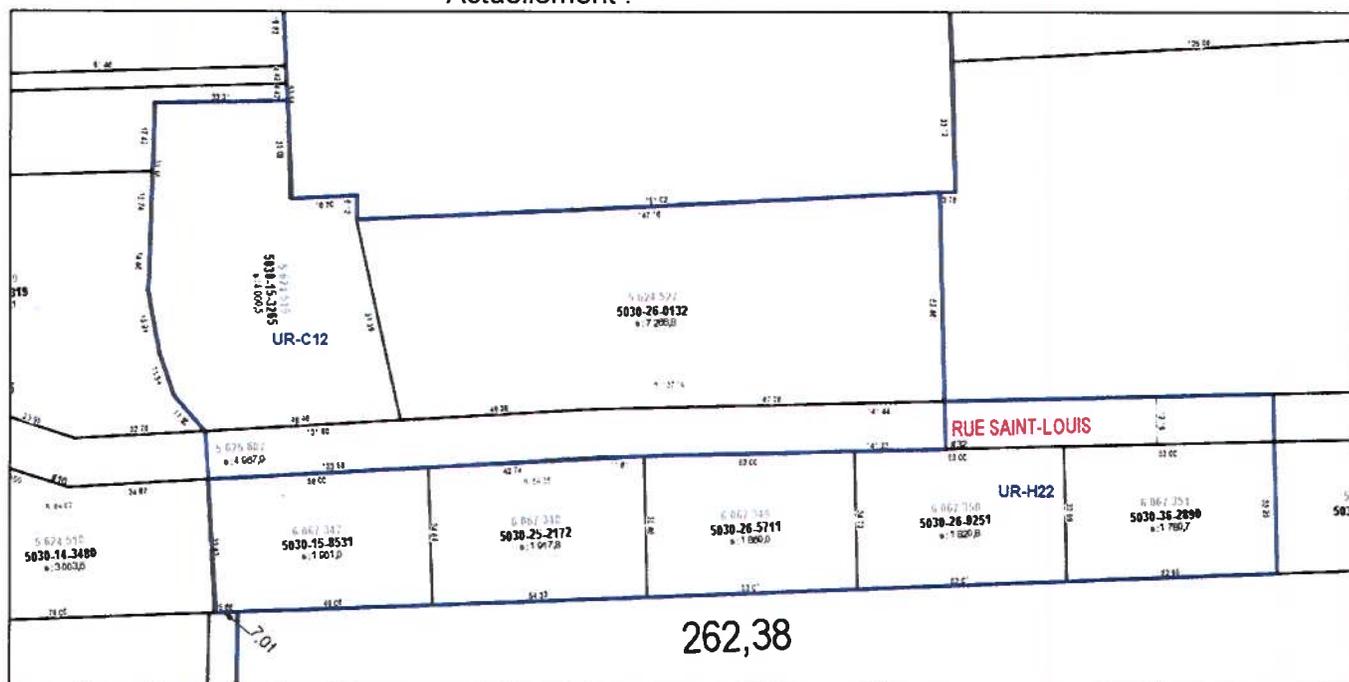

Joé Deslauriers, maire
Matthieu Renaud,
directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion : 14 février 2022
Adoption du projet : 14 février 2022
Transmission à la MRC : 18 février 2022
Avis public séance de consultation.23 février 2022
Séance de consultation : 14 mars 2022
Adoption second projet : 14 mars 2022
Adoption finale : 11 avril 2022
Transmission à la MRC : 13 avril 2022
Avis de conformité de la MRC :20 avril 2022
Entrée en vigueur : 3 mai 2022
Avis public - affichage : 3 mai 2022

ANNEXE 3.1

Intégrer la carte de la modification de la zone UR-C12 et UR-H22
Actuellement :



Zones modifiées :

